



Direction Générale des
Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-SGER/Bureau de l'Exploitation et de
la Sécurité Routière

Affaire suivie par : Frédéric FABRE
Poste: 73 39

2012-CP-4057

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 avril 2012

**PROGRAMME 2012 D'AIDE AUX PROJETS LOCAUX DE CIRCULATIONS DOUCES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNES DE ST GERMAIN-EN-
LAYE, DU PECQ, DE CROISSY-SUR-SEINE, DU PERRAY-EN-YVELINES ET DE
NOISY-LE-ROI, AUX COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATIONS DES 2 RIVES DE
SEINE, DE ST QUENTIN-EN-YVELINES, À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET AU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Politique A03 Faciliter et sécuriser les déplacements dans les principes de la mobilité durable		
Secteur d'intervention A0304 Promouvoir la pratique des modes de déplacements doux		
Programme Circulations douces		
Données financières	AP 2011	CP 2012
Montant actualisé	1 500 000 €	243 990 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €
Montant disponible	1 500 000 €	243 990 €
Montant réservé pour ce rapport	857 751 €	171 550 €

AP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	
1 500 000 €	243 990 €	750 000 €	506 010 €	

Le présent rapport a pour objet d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide aux projets locaux de circulations douces, une subvention aux communes de Saint-Germain-en-Laye, du Pecq, de Croissy-sur-Seine, du Perray-en-Yvelines et de Noisy-le-Roi, aux communautés d'agglomérations des Deux Rives de Seine, de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la communauté de communes de la Boucle de la Seine, et au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, pour la réalisation de 11 opérations de circulations douces dont 6 sur le Schéma Départemental des Véloroutes Voies Vertes (SDVVV) pour un montant total de subventions de 857 751 €.

Depuis 2006, le Département a mis en place une politique de développement des circulations douces pour favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture, notamment grâce aux aménagements en faveur des circulations douces le long des routes départementales hors agglomération mais aussi par le biais de subventions en faveur des projets locaux de circulations douces.

Cette politique s'est renforcée avec l'adoption du Schéma Départemental Véloroutes et Voies Vertes (SDVVV) le 18 juin 2010. Les itinéraires véloroutes voies vertes départementaux permettront ainsi le développement des déplacements cyclables, du tourisme et la mise en valeur du patrimoine des Yvelines. Ils s'intègrent également à des itinéraires à vocation régionale, nationale voire internationale, avec par exemple l'itinéraire véloroute Londres-Paris qui traverse les Yvelines de Chatou à Conflans-Sainte-Honorine, ou encore Paris-Rouen qui suit toute la vallée de Seine dans les Yvelines.

Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes et structures intercommunales, 11 dossiers font l'objet du présent rapport :

**- Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine
Quai de Seine, commune d'Andrésey (phase 1)**

Dans le cadre de la requalification des bords de Seine à Andrésey et du SDVVV, est prévu l'aménagement d'une continuité cyclable et piétonne dont le projet est découpé en 6 phases. La réalisation de cette première phase du projet est prévue en 2012 par la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

Elle consiste en la création de 230 mètres de piste cyclable bidirectionnelle, pour un montant estimé à 83 000 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **23 000 €** (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 46 000 € HT).

**- Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine
Quai de Seine, commune d'Andrésey, (phases 2,3 et 4)**

Dans le cadre de la requalification des bords de Seine sur Andrésey et du SDVVV, est prévu l'aménagement d'une continuité cyclable et piétonne dont le projet est découpé en 6 phases. Ce dossier concerne la requalification du Boulevard Noël Marc et du sentier des Cygnes, phases 2, 3 et 4 du projet dont la réalisation est prévue entre 2013 et 2016.

Les travaux consistent en la création de 1 070 mètres de pistes cyclables bidirectionnelles et voies vertes, pour un montant estimé à 878 750 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **107 000 €** (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 214 000 € HT).

**- Commune de Saint-Germain-en-Laye
Traversée de la forêt de Saint-Germain, de la porte du Nord à la bretelle de la Route
Départementale 31**

Dans le cadre du projet de véloroute Paris Londres et du SDVVV, est prévue la réalisation d'une voie verte dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye entre la Porte du Nord en limite de Maisons-Laffitte et la bretelle de la route départementale 31 (RD31).

Ce projet prévoit la création, sur 4 850 mètres, de voies vertes et pistes cyclables bidirectionnelles, pour un montant estimé à 213 148 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **42 630 €** (20 % du montant total des travaux HT).

**- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Piste cyclable bidirectionnelle le long de la route centrale à Saint Germain-en-Laye**

Dans le cadre du projet de véloroute Paris Londres et du SDVVV, est prévue la réalisation d'une voie verte le long de la route centrale entre la Route Départementale 31 et l'entrée du Hameau de Garenne.

Ce projet prévoit la création, sur 200 mètres, de pistes cyclables bidirectionnelles, pour un montant estimé à 79 988 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **15 998 €** (20 % du montant total des travaux HT).

**- Communauté de communes de la Boucle de la Seine
Aménagement des bords de Seine à Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson et Sartrouville**

Dans le cadre du projet de véloroute Paris Londres et du SDVVV, est prévue la réalisation de voies vertes, zones de rencontres et pistes bidirectionnelles sur les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson et Sartrouville, le long de la Seine en rive droite.

Ce projet prévoit la création, sur 11 370 mètres, de pistes cyclables bidirectionnelles, voies vertes, zones de rencontre, double sens cyclable, pour un montant estimé à 2 224 535 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **444 907 €** (20 % du montant total des travaux HT).

**- Commune du Pecq
Aménagement d'une voie verte en bord de Seine**

Dans le cadre du projet de véloroute Paris Londres et du SDVVV, est prévue la réalisation d'une voie verte le long de la Seine en rive droite.

Ce projet prévoit la création de voies vertes et de zones de rencontre sur une longueur de 2100 mètres pour un montant estimé à 470 699 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **94 140 €** (20 % du montant total des travaux HT).

**- Commune de Croissy-sur-Seine
Rue de l'Ecluse**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la commune de Croissy-sur-Seine, est prévue la réalisation de pistes cyclables et de bandes cyclables unidirectionnelles le long de la rue de l'Ecluse. Ce projet permettra de raccorder les pistes cyclables de l'avenue Saint-Germain (RD121) réalisées en 2011 aux bords de Seine ainsi qu'à la piste cyclable du Chemin de ronde.

Cet aménagement comporte 895 mètres de pistes cyclables unidirectionnelles et bandes cyclables, pour un montant estimé à 735 795 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **53 700 €** (30 % de la dépense subventionnable de 179 000 € HT).

**- Commune de Croissy-sur-Seine
Rue Joséphine**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la commune de Croissy-sur-Seine, est prévue la réalisation d'un double sens cyclable sur la rue Joséphine. Ce projet

représente la continuité de la rue de Seine aménagée en double sens cyclable en 2011 et crée une liaison pour les vélos vers les quais de Seine depuis le centre-ville de Croissy-sur-Seine.

Cet aménagement prévoit 180 mètres de double sens cyclable, pour un montant estimé à 25 000 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **7 500 €** (30 % du montant total des travaux HT).

**- Commune du Perray-en-Yvelines
Rue de Paris (RD 910)**

Dans le cadre de la requalification de la rue de Paris (RD910), la commune du Perray-en-Yvelines prévoit de réaliser des pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales.

Cet aménagement reliera la rue de Parfond à la route de Saint-Hubert sur 685 mètres, pour un montant estimé à 1 309 176 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **41 100 €** (30 % de la dépense subventionnable de 137 000 € HT).

**- Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
Stationnement vélos (Phase 3)**

Dans le cadre du volet «stationnement» du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, est prévu l'aménagement de 336 places de stationnement vélos à proximité de 29 équipements de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il s'agit de la 3^{ème} phase de ce plan de stationnement vélos. Le montant des travaux est estimé à 47 386 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **14 216 €** (30 % du montant total des travaux HT).

**- Commune de Noisy-le-Roi
Etude d'un schéma directeur modes doux**

Dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements durables, la commune de Noisy-le-Roi souhaite établir un schéma directeur de circulations douces. L'étude consiste à définir les liaisons utilitaires et de loisirs permettant de relier les quartiers de la ville et les pôles d'activités.

Le coût de cette étude est estimé à 33 900 € HT.

Le montant maximum de la subvention départementale est fixé à **13 560 €** (40 % du montant total HT de l'étude).

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :